

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-62**  
**Séance du 25 juin 2025**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences avec l'association Mosaïque en Cèze**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
26	4	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 4

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

**Conseillers municipaux absents :** Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

**Secrétaire de séance :** Christian **BAUME**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences avec l'association Mosaïque en Cèze**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre du mécénat de compétences ;

Vu la délibération n°2023-11-183 adoptée en séance du conseil municipal du 29 novembre 2023 relative à la convention générale pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2025-2026 liant la Ville de Bagnols-sur-Cèze à l'association Mosaïque en Cèze ;

Vu la délibération n°2025-04-21 adoptée en séance du conseil municipal du 16 avril 2025 portant avenant à la convention précitée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que l'association Mosaïque en Cèze a pour objet la gestion, sur le territoire de Bagnols-sur-Cèze et de ses environs, de plusieurs établissements, à vocation sociale et culturelle, dont le centre social Les Passerelles sur Cèze, le centre social Vigan Braquet et autres établissements à venir ;

Considérant que l'association Mosaïque en Cèze se donne pour mission de :

- Réfléchir sur tous les problèmes des habitants, notamment : l'habitat, l'aide, les loisirs, l'école, la citoyenneté, la convivialité et susciter leur participation à la définition des besoins, à l'animation, à la création, et à toutes prises de décision les concernant,
- Offrir aux familles un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre, d'information, ainsi que des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique, sociale et culturelle,
- Assurer une fonction d'animation avec la participation et l'expression du plus grand nombre dans le respect des identités de chacun,
- Porter une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés sociales, économiques, culturelles,
- Coordonner et être un pont entre les habitants, les Institutions, les Associations qui agissent bénévolement et les organismes financeurs ;

Considérant que les activités réalisées par l'association Mosaïque en Cèze ne constituent pas un service d'intérêt économique général au regard du respect des conditions fixées par l'article 209 de la loi du 21 février 2022 susvisée renvoyant aux conditions posées par l'article 238 bis du code général des impôts ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze s'est fixée pour mission d'accompagner le développement de la vie associative et notamment d'activités proposées par l'association par le biais d'une convention générale pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2025-2026 ;

Considérant que la question a été présentée à Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité - 4 abstentions** (B. NASS, T. VINCENT procuration à B.NASS, J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX) :

- de mettre à disposition un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences avec l'association Mosaïque en Cèze ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

  
Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET

